



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 10 février 2014

6300/14

**COMEM 32
PESC 137**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du: Conseil
en date du: 10 février 2014
N° doc. préc.: 6288/14 COMEM 30 PESC 134
Objet: Conclusions du Conseil sur l'Iraq

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur l'Iraq que le Conseil a adoptées le 10 février 2014.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'IRAQ

1. L'UE réaffirme qu'elle continuera à prêter assistance à l'Iraq dans sa transition vers un système démocratique, rappelant que l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq sont essentielles pour pouvoir bâtir un État sûr et prospère pour tous ses citoyens, et amener la stabilité dans l'ensemble de la région. L'UE est très préoccupée par la dégradation des conditions de sécurité dans le pays, par la menace terroriste accrue à laquelle il doit faire face et par la recrudescence marquée des actes de violence, qui ont fait le nombre de victimes le plus élevé que le pays ait connu depuis 2008. L'UE condamne avec la plus grande fermeté la dernière vague d'attentats à la bombe commis en Iraq, notamment contre le ministère des affaires étrangères, et exprime ses condoléances et sa sympathie aux familles des nombreuses victimes.
2. L'UE estime que les divisions politiques internes et les tensions interconfessionnelles ont largement contribué à la détérioration de la situation en matière de sécurité à l'intérieur de l'Iraq, et que celle-ci ne saurait être résolue uniquement par des interventions en matière de sécurité. L'UE en appelle à nouveau à tous les responsables politiques et religieux d'Iraq pour qu'ils entament un dialogue et s'élèvent contre le fanatisme et la violence. Elle encourage le gouvernement iraquien à renforcer l'État de droit et à prendre des mesures décisives pour favoriser l'inclusion et faire progresser la réconciliation, car la sécurité et la stabilité à long terme de l'Iraq ne pourront être assurées sans un processus politique ouvert à toutes les parties.
3. L'UE suit de près l'évolution de la situation dans la province d'Anbar, notamment dans les villes de Ramadi et Fallouja, et invite le gouvernement iraquien à resserrer la coopération entre ses forces de sécurité et les tribus locales d'Anbar. L'UE est vivement préoccupée par le nombre considérable de personnes déplacées à l'intérieur du pays, fuyant les zones de conflit, et souligne qu'il importe de protéger les civils. Elle encourage aussi le gouvernement iraquien à s'efforcer d'assurer la fourniture des services essentiels et l'accès des organisations humanitaires aux zones affectées par les combats.

4. L'UE exprime son soutien aux autorités iraqiennes dans la lutte contre le terrorisme et elle est disposée à coopérer avec l'Iraq afin de mettre sur pied un dispositif complet pour contrer cette menace générale, dans le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international.
5. L'UE est consciente des répercussions néfastes du conflit syrien sur la sécurité en Iraq; elle réaffirme sa détermination à œuvrer sans relâche à une solution politique à la crise, avec le gouvernement iraquien, qui a un rôle constructif à jouer, et avec d'autres parties. L'UE rend hommage à l'Iraq qui a accueilli des civils fuyant la violence en Syrie, et réaffirme l'importance d'une politique d'ouverture des frontières. Elle continue d'offrir son soutien en apportant une aide humanitaire d'urgence aux populations touchées.
6. L'UE se félicite du vote, en novembre, d'amendements à la loi électorale de l'Iraq, qui ouvre la voie à la tenue d'élections législatives prévues le 30 avril. L'UE souligne que ce scrutin revêt la plus haute importance pour la suite de la transition démocratique en Iraq, et demande à toutes les parties prenantes de faire en sorte qu'il soit sans exclusive, transparent et crédible et qu'il se déroule dans le temps imparti. Elle se félicite de la demande faite par l'Iraq d'un appui au processus électoral, et examine actuellement toutes les formes que pourrait prendre un tel appui.
7. L'UE se félicite des réels progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de partenariat et de coopération UE-Iraq, y compris le bon déroulement de plusieurs réunions au niveau des experts, en octobre et en novembre 2013, ainsi que du premier Conseil de coopération UE-Iraq, le 20 janvier 2014. L'UE entend continuer à consolider ses relations avec l'Iraq et à développer la coopération dans tous les domaines d'intérêt commun, en fournissant une aide ciblée dans des secteurs définis d'un commun accord. Elle entend également continuer d'aider l'Iraq en agissant en faveur de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit et de la bonne gouvernance, notamment en s'appuyant sur l'expérience et les acquis de la mission intégrée "État de droit" de l'Union européenne pour l'Iraq (EUJUST LEX-Iraq).

8. L'UE fait part de son inquiétude face à la fréquence alarmante des exécutions, réaffirme son opposition résolue à la peine de mort et engage les autorités iraqiennes à introduire un moratoire.

 9. L'UE soutient les efforts déployés par la mission d'assistance des Nations unies pour l'Iraq ainsi que par le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour aider le gouvernement iraquien à renforcer les institutions et les processus démocratiques, à promouvoir l'État de droit, à faciliter le dialogue régional, à améliorer l'offre de services essentiels et à assurer la protection des droits de l'homme.
-